BROMONT
INSPIRE L'ACTION

INM INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

Politique

Participation publique aux affaires municipales



Date: Août 2025
Préparé par: Le Comité Ad Hoc de la Mise en oeuvre de la politique de participation publique
Présenté par: le Conseil municipal de la Ville de Bromont

Contenu de la politique

1. Mots de la mairesse, du Conseil municipal et de la direction générale - p.3
2. Préambule | Mise en contexte - p.8
3. Définitions - p.11
4. L’esprit de la politique - p.13
5. Portée légale - p.19
6. Champs d’application de la politique - p.22
7. Déclenchement d’une démarche de participation publique - p.23
8. Planification | Les étapes de la consultation - p. 32
9. Les étapes pour vous consulter - p.41
10. Charte bromontoise de la participation publique - p.47



Mot de la mairesse

Chers(ères) Bromontois(es),
Avec les membres du Conseil municipal, je suis fière de vous présenter la **toute première Politique de participation publique de Bromont**. Notre objectif commun était que l'on se dote d'un outil qui nous permette de mieux vous informer, vous consulter et rétroagir avec vous quant aux sujets qui vous animent.

Le Comité de mise en œuvre de la politique s'est nourri de vos idées, de vos suggestions et de vos expériences. **Plusieurs de vos propositions se retrouvent dans le document que nous vous présentons aujourd'hui – et c'est tout à votre honneur**.

Ce **projet a rassemblé** autour d'une même table des élu(e)s, des membres de l'administration, des citoyen(ne)s, des représentant(e)s d'organismes, des jeunes et des expert(e)s, dans un bel exercice de collaboration au service du bien commun.

Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à cette démarche. Cette politique est le reflet d'une communauté engagée, fière et curieuse.
Ensemble, on va plus loin pour valoriser la participation citoyenne!

Bonne lecture – et au plaisir de continuer la conversation.



Tatiana Contreras

Mairesse de la Ville de Bromont

BROMONT INSPIRE L'ACTION

INM INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

FORUM CITOYEN Jasons résultats!

Mot du Conseil

J’ai un engagement profond à l’application de la politique de la participation publique car elle sera un tournant important pour Bromont. Elle prend assise dans le respect et l’écoute plus ouverte à ce qui touche les citoyens.nes.
De plus, elle souligne leur apport en temps et énergie et permet de voir concrètement l’influence positive de leur participation. Cette politique se veut plus près, plus active et plus visionnaire où jeunes et moins jeunes auront leur place pour s’exprimer. C’est ce qui me réjouit !

Jocelyne Corbeil, conseillère municipale du district d’Adamsville



Bien plus qu'une simple politique, c'est une véritable prise de parole pour tous, un moment de partage et d'écoute privilégié. Une occasion unique pour tous ceux qui ont Bromont à cœur de s'exprimer et d'être entendus, de construire ensemble l'avenir notre ville qui a toujours su rêver mieux .

Michel Bilodeau, conseiller municipal du district du Mont-Brome



Mot du directeur général

Cette politique s'inscrit au cœur de la vision que nous portons : celle d'une organisation municipale proche et à l'écoute de sa population. Elle accompagne notre chantier de réorganisation des services municipaux et affirme notre volonté de placer le service à la population au centre de nos priorités.

Par ce geste, nous réaffirmons que chaque décision et chaque amélioration doivent naître d'un dialogue ouvert avec vous, citoyens et citoyennes de Bromont.

Travaillons ensemble à bâtir une ville toujours plus accessible et inclusive.



Francis Dorion

Directeur général de la Ville de Bromont

Nous sommes



Le Comité de Mise en oeuvre de la Politique de Participation publique (CMPP) a le mandat de soutenir la création de la politique de participation publique et de coconstruire ses grandes lignes avec les conseillers(ères) municipaux, les citoyen(ne)s et les équipes administratives de la Ville.

La Ville de Bromont est accompagnée par l'Institut du Nouveau Monde, une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyen(ne)s à la vie démocratique. Ce partenariat vise à structurer de manière objective la réalisation de cette politique publique.

Les membres du Comité: Jess Simoneau, membre d'organisme public situé dans la Ville de Bromont, adjointe à la direction du Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois, **Sylvie Adam**, membre d'organisme parapublic situé dans la Ville de Bromont, Vice-présidente, développement des infrastructures de la Zone d'innovation Bromont, **Michel Bilodeau**, conseiller municipal du district du Mont-Brome, **Louis-Antoine Martineau**, représentant jeunesse de Bromont, élève de 5e secondaire de l'école Massey-Vanier, **Florence Lemay-Gervais**, représentante jeunesse de Bromont, élève de 5e secondaire de l'école Massey-Vanier, **Marc-Edouard Larose**, représentant citoyen de Bromont, **Esther Matte**, représentante citoyenne de Bromont, **Jocelyne Corbeil**, conseillère municipale du district d'Adamsville, **Audrey Leboeuf**, adjointe aux affaires publiques/numériques à la direction générale et porteuse du projet pour la Ville de Bromont, **Ève Panneton**, cheffe de division – culture et vie communautaire à la Ville de Bromont, **Matthieu Bardin**, chargé de projets senior pour l'Institut du Nouveau Monde.

Préambule

À l’ère de la démocratisation des espaces d’échanges publics, plusieurs municipalités du Québec se sont dotées d’une politique qui encourage la participation publique. Par ces politiques, elles souhaitent également le développement d'un sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens aux affaires municipales.

Les pratiques de participation publique trouvent racine dans la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU) qui prescrit des exigences en matière de consultation en urbanisme. Cette Loi propose des pratiques de dialogue entre citoyen(ne)s, instances administratives, responsables politiques et experts, en amont du processus décisionnel.

L'objectif de la présente politique est que les projets soumis à la consultation puissent être discutés et bonifiés en mode codéveloppement avec différents acteurs, afin de favoriser une vision commune et complète des questions abordées et de meilleurs projets. Ainsi, cette politique a pour ambition d'offrir un cadre de référence pour l'ensemble des champs d'intervention municipaux.



Mise en contexte

La Ville de Bromont connaît une croissance démographique importante tel qu'en attestent les chiffres de Statistique Canada. En effet, la population a augmenté de 25,6% entre 2016 et 2021. Ce constat amène la Ville à revoir son organisation et à repenser plusieurs pôles de gouvernance afin d'optimiser les services offerts à sa population. En ce sens, l'administration municipale souhaite stimuler la participation citoyenne afin de rehausser l'adéquation entre les intérêts des bromontois(es) et les services municipaux.

Par le passé, la Ville de Bromont a toujours favorisé des démarches de consultation publique car elle accorde un intérêt sincère à sa population. C'est dans cet esprit que le conseil municipal, tout comme les équipes administratives actuelles, souhaitent favoriser un engagement citoyen fort afin de réfléchir à l'avenir de la municipalité dans le cadre d'une démarche collaborative.

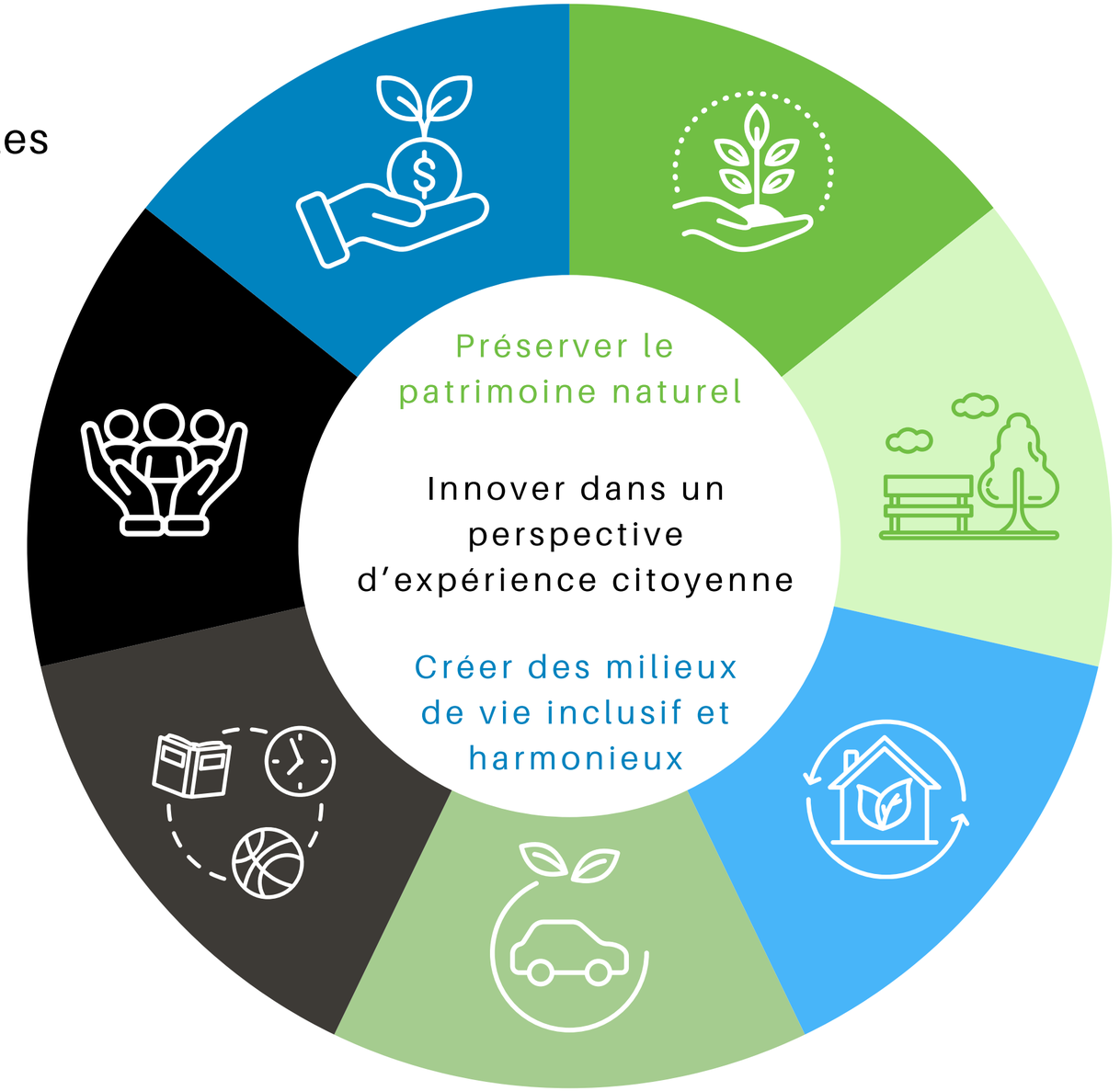
Le Conseil municipal a souhaité se doter d'une politique de participation publique aux affaires municipales dans le cadre de sa planification stratégique 2023-2033. Un des objectifs de ce plan est en effet de développer et soutenir la participation citoyenne en élaborant une politique de participation publique qui tienne compte de la capacité administrative à rendre l'exercice possible dans sa communauté.

LES SUJETS DE CONSULTATION

En lien avec les grandes orientations municipales

Ces sujets illustrent les enjeux sur lesquels les citoyen(ne)s aimeraient être consultés .

- CONSERVATION DU TERRITOIRE
- PARCS ET LIEUX PUBLICS
- AMÉNAGEMENT MILIEUX DE VIE
- TRANSPORT/MOBILITÉ DURABLE
- ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES
- INNOVATION SOCIALE/INCLUSION
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE



Définitions



Définitions

Démocratie participative

La démocratie participative désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyen(ne)s dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans le processus décisionnel. Ainsi, la démocratie participative contribue à la prise de décision des représentants(es) élus(es) et enrichit leur réflexion.

Il s'agit ici d'un grand principe qui oriente l'ensemble de la politique de participation publique, qui s'adaptera tant au contexte qu'à la capacité de travail de l'administration municipale.

Participation citoyenne

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale. **Par différents moyens, elle permet aux citoyens(nes) de prendre part à des enjeux dans leur communauté**.

Nous entendons par citoyen(ne) une personne, physique ou morale, qui dispose d'une adresse à Bromont. Cette personne peut être un(e) résident(e), tout comme une personne qui est propriétaire d'une adresse commerciale, mais ne doit pas représenter un groupe d'intérêt enregistré auprès du Registre du lobby du Québec.

Participation publique

La participation publique est une forme de participation citoyenne, au même titre que la participation électorale et que la participation sociale. Elle d**ésigne l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement**.

Ces dispositifs peuvent être des structures ou des processus, permanents ou ponctuels. La participation publique ne vise pas à se substituer à la représentation des élus, mais plutôt à la complémenter.

Définitions

Démarche de participation publique

Une démarche de participation publique est un chemin qu'une ville se donne afin d'aller sonder l'avis de sa communauté. Elle englobe ce que l'on définit comme des dispositifs participatifs. Il est possible, voir souhaitable, de combiner différents dispositifs en ligne ou en personne, pour rejoindre des citoyen(ne)s de tous horizons.

Les démarches contiennent habituellement:

- Des étapes qui mènent au déclenchement de la démarche ;
- Une procédure adaptée à chaque enjeu afin de mieux cibler son public ;
- Une communication des résultats de la démarche consultative à l'ensemble de la population.

Droit à l'initiative citoyenne

Le droit à l'initiative citoyenne est un outil novateur qui permettrait aux citoyennes et aux citoyens de déclencher une démarche de participation publique sur un sujet qui les préoccupe, et ce, selon certaines conditions.

Le droit d'initiative est un mécanisme qui donne aux citoyens la possibilité de proposer des projets, de demander des consultations publiques ou d'influencer les décisions politiques.

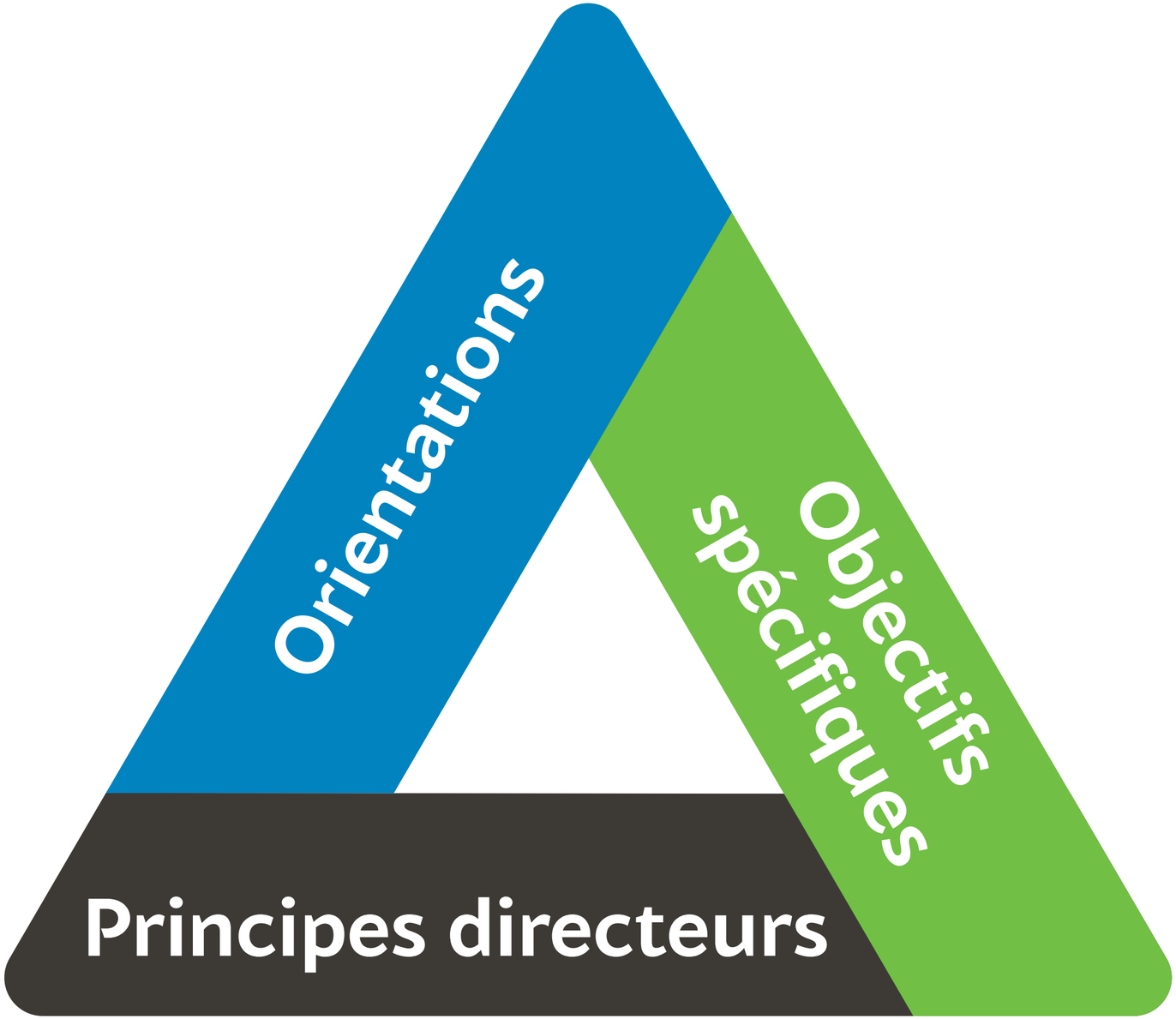
Il doit rencontrer des conditions spécifiques afin de voir son processus déclenché.

Participation sociale

La participation sociale, qui est aussi une forme de participation citoyenne, fait référence à l'action de contribuer à la collectivité en offrant du temps gratuitement aux organisations et aux individus à l'extérieur de la sphère domestique.

C'est aussi une volonté de se mettre en action afin d'exprimer ses valeurs en plus d'aider sa communauté à travers des engagements de bénévolat ou de volontariat.

L’esprit de la politique



Orientations



1

Transparence

Avant - Pendant - Après
En tout temps.

2

Inclusion

Reconnaître et chercher à inclure tous les publics concernés et notamment la jeunesse; s’assurer d’une bonne représentativité des publics visés.

3

Agilité

Adaptabilité de la démarche tout au long du processus.

Orientations



4

Attribution aux Bromontois(ses) d'une réelle capacité d'influence.

5

Accessibilité aux démarches, diversité dans les moyens de participation.

6

Rétroaction obligatoire et diffusion par une communication simplifiée et efficace.

Les objectifs spécifiques

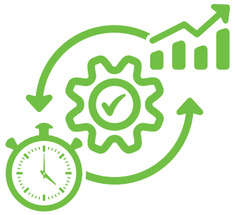




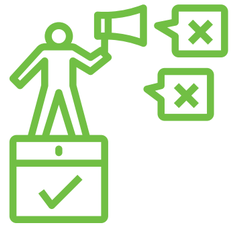
Renforcer la confiance et la transparence.



Encourager l'engagement citoyen durable.



Se doter d'un outil pour optimiser la consultation publique.



Contrer la désinformation et structurer la diffusion.

Principes directeurs





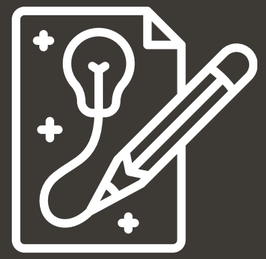
Définir

Se doter d'une définition commune de la participation publique.



Organiser

Formaliser une démarche de participation publique, déterminer son déclenchement et structurer son processus de mise en oeuvre.



Créer

Créer un droit à l'initiative citoyenne et une charte bromontoise de la participation publique.



Communiquer

Assurer la diffusion de l'information pertinente, compréhensible et adaptée aux circonstances. Rendre l'information accessible aux citoyens(nes) dans un délai raisonnable.

Principes directeurs





Consulter

Sourcer l'avis, les attentes, les expertises et l'opinion de la population et des équipes de la ville en s'assurant de bien définir les parties prenantes d'une démarche de participation publique.



Engager

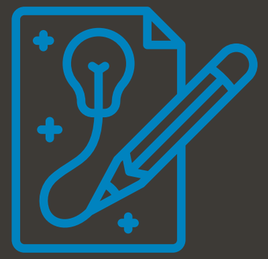
Proposer des lieux et des instances de travail qui s'adaptent aux démarches et qui s'harmonisent avec les dispositifs existants.



Rétroagir

Créer des systèmes de rétroaction qui permettent de rendre compte du processus de participation ainsi que de ses résultats et offrir une plateforme de réaction aux citoyens à l'annonce des résultats d'une démarche participative.

La rétroaction a pour but de générer l'envie de participer aux affaires municipales en démontrant comment la participation publique a influencé la décision.



Innover

User de manière responsable de l'intelligence articificielle générative à titre d'outil d'aide à l'analyse pour optimiser la planification et la réalisation des démarches de participation publique.

Portée légale



Portée légale

La présente politique de participation publique s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transparence avec les citoyens(nes), tout en se conformant aux cadres légaux et réglementaires en vigueur.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
À préciser que cette politique s'inscrit en dehors du cadre prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
En effet, l'adoption de cette politique ne vise en aucun cas à substituer ou à invalider les règles et procédures prévues par la LAU, qui demeurent pleinement applicables (notamment le régime d'approbation référendaire).

Cette politique peut néanmoins assurer une complémentarité aux obligations imposées par la LAU.

« Rappelons qu'une municipalité peut toutefois se doter d'une politique de participation publique à l'extérieur du cadre prévu par la LAU et par le règlement sur la participation publique, tout en conservant le régime d'approbation référendaire », tel qu'expliqué dans le Guide d'élaboration d'une politique de participation publique en aménagement du territoire et d'urbanisme pour les municipalités publié par le Gouvernement du Québec.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de participation publique, et dont la portée dépasse les seules questions d'aménagement et d'urbanisme, la Ville de Bromont s'est référée au Guide d'élaboration d'une politique de participation publique en aménagement du territoire et d'urbanisme pour les municipalités afin de s'assurer que l'approche adoptée reflète les meilleures pratiques en la matière. Ce guide sert de référence pour garantir que les processus de consultation et de participation respectent les principes de transparence, d'équité et de légalité, tout en assurant leur complémentarité avec les cadres légaux et réglementaires en vigueur, incluant la LAU.

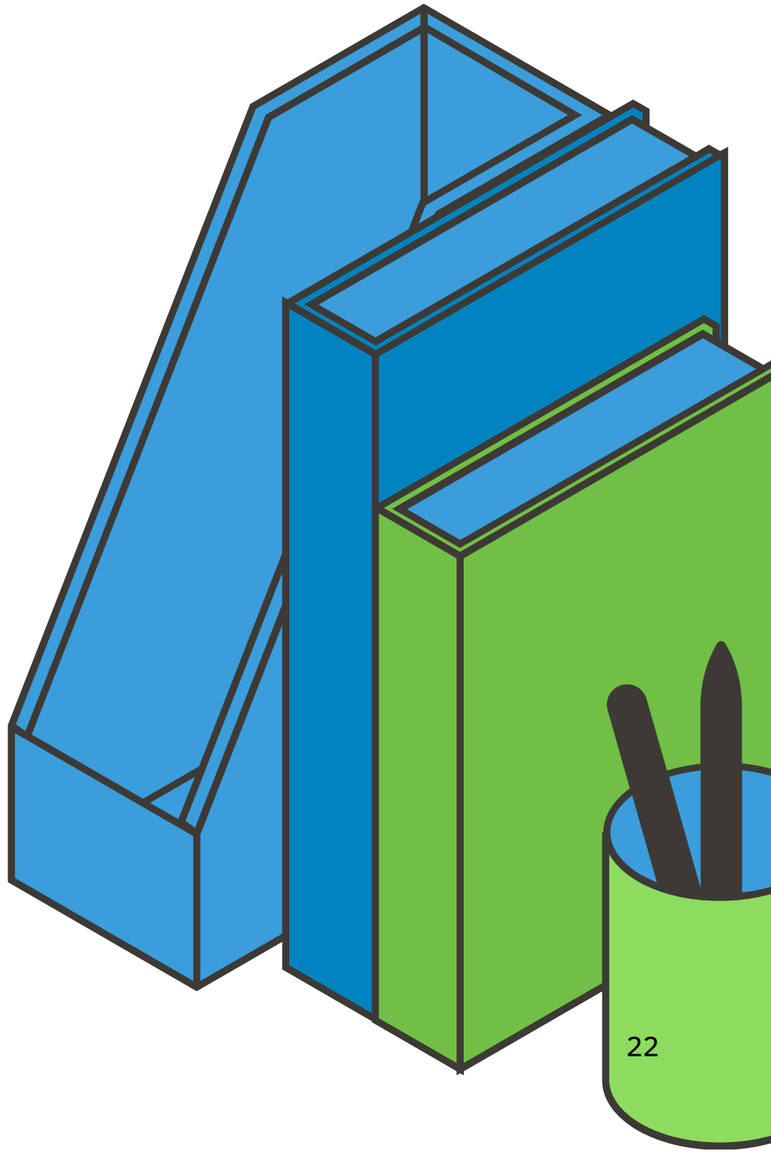
Champs d’application



Champs d’application

La Ville de Bromont s’appuie sur la *Loi sur les compétences municipales* afin de définir ses champs de compétences, mais aussi sur les objectifs du plan de développement stratégique 2023-2033. **Les champs d’application ci-dessous découlent également des propositions exprimées par les citoyens(ne)s lors de la consultation publique à l’origine de la présente politique.**

Préserver le patrimoine naturel	**Créer des milieux de vie inclusifs et harmonieux**	**Innover dans une perspective d’expérience citoyenne**
Production de l’énergie	La culture, les arts et les lettres	Activités communautaires
Aménagement	Développement économique	Parcs et lieux publics
Urbanisme	Développement durable	Politique de la ville
Conservation du territoire	Innovation sociale, vivre-ensemble et inclusion	Hygiène du milieu de vie et propreté
Gestion durable règlementaire	Tourisme durable	Transport et mobilité durable
Ville nourricière	Habitation et logement	Priorité d’investissement



Quand

Déclencher une démarche



Le chemin d'une démarche

Page 30

Proposition

Citoyen(ne)s

Élu(e)s

Équipes municipales

Évaluation

Évaluation de la pertinence dans le cadre d'un processus de décision impliquant les trois acteurs nommés précédemment.

Recommandations

Transmises sous forme de présentation sommaire à la direction générale afin qu'elle évalue et bonifie les propositions.

Décision du Conseil municipal

C'est au Conseil municipal que revient la décision d'autoriser ou non une démarche de consultation publique.

- **Pas de consultation**
- **Démarche de consultation**

Droit à l'initiative citoyenne

Motif de déclenchement par volonté populaire. Conditions à respecter.

- **Pas de consultation**
- **Démarche de consultation**

Une question de pertinence

Il est important de définir des critères qui permettent d'évaluer si nous devons, ou non, déclencher une démarche de participation publique. Ces critères suivront le chemin de validation suivant :

Comité citoyen de la participation publique

Évaluation de la pertinence et formation de suggestions

Équipes municipales
Évaluation de la capacité organisationnelle



Direction générale

Réception, bonification et transmission de l'évaluation au conseil municipal



Conseil municipal

Décision par résolution de déclencher une démarche de participation publique

Innovation

Droit à l’initiative citoyenne



Le chemin de l’initiative citoyenne

Citoyen(ne)s

Proposition

Deux dates de tombée par année

Doit porter sur un sujet de compétence municipale et répondre à des conditions particulières. Un groupe conséquent de signataires en fonction de la portée du sujet de consultation

Évaluation

Évaluation de la faisabilité du projet et du respect des conditions du Droit à l’initiative citoyenne.

Recommandations

Rédiger un plan de consultation qui devra être transmis à la remise de l’ensemble des signatures en amont du déclenchement de la démarche de participation publique.

Décision du groupe de citoyen(ne)s

Pas de dépôt du projet

Dépôt du projet

Maximum deux par année

Déclenchement de la démarche par résolution du conseil

Droit à l’initiative citoyenne

Ce motif est particulier car il est initié par une volonté populaire. Des conditions particulières sont prévues en amont de la validation de la démarche.

Conditions :

- Porter sur un sujet de compétence municipale au sens strict des lois et règlements en vigueur ;
- Le droit à l’initiative citoyenne ne doit pas être contraire aux lois et règlements en vigueur ;
- Doit respecter la Chartes des droits et libertés du Québec ;
- Ne pas avoir pour objectif l’abrogation ou la modification d’une politique ou d’un règlement de la Ville ;
- Être un(e) citoyen(ne) de la Ville de Bromont âgé de 16 ans ou plus ;
- **Recueillir un minimum de signature pour déclencher le Droit à l’initiative citoyenne.**

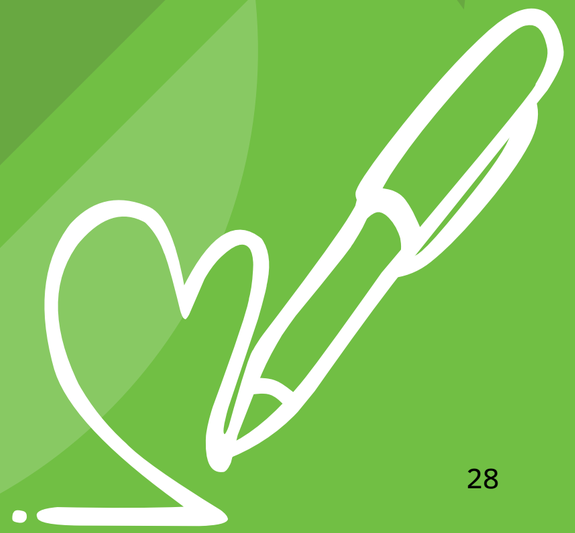
Barème de reconnaissance des signatures:

Si global:

- Minimalement 20 % de la population totale et ce, pondéré en fonction du nombre de résident(e)s par district.

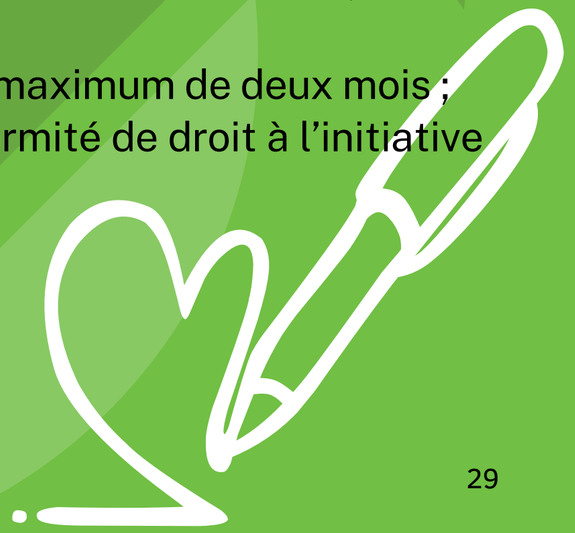
Si sectoriel:

- Minimalement 15% de la population et ce, pondéré en fonction du nombre de résident(e)s par district.

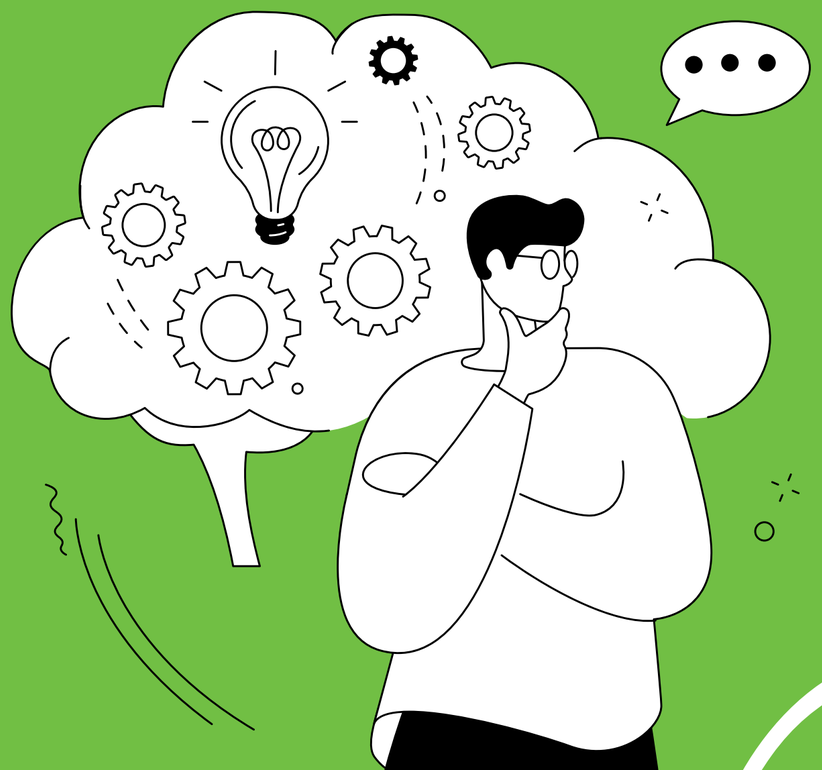


Droit à l’initiative citoyenne | Les étapes

1. **Constituer un groupe d’organisateurs citoyens** et nommer au sein de ce groupe deux représentants officiels ;
2. **Enregistrer votre initiative et votre groupe auprès de la Ville de Bromont** :
 - Document intitulé
 - Objet et brève description de l’initiative ;
 - Une base juridique si l’initiative implique la Loi ou un règlement de la ville en particulier ;
 - Vérification du respect des conditions du Droit à l’initiative citoyenne.
3. **Recueil des soutiens**
 - À partir du moment où le groupe d’organisateurs est enregistré et reconnu par la Ville de Bromont, la Ville laisse un délai de six mois à l’instance citoyenne pour recueillir les signatures. ;
 - Il est à noter que les signataires doivent être des Bromontois(ses) et résider dans la ville depuis au moins deux ans ;
4. **Soumettre le document de signatures** à la Ville de Bromont et faire **certifier les soutiens** ;
 - Le Service du Greffe de la Ville de Bromont doit valider l’ensemble des signatures dans un délai maximum de deux mois ;
 - Une fois que le document est validé, le groupe d’organisateurs va recevoir un certificat de conformité de droit à l’initiative citoyenne ;
6. **Examen final de l’initiative par la direction générale** de la Ville de Bromont ;
7. **Déclenchement de l’initiative par une résolution du Conseil municipal.**



Nos critères de pertinence

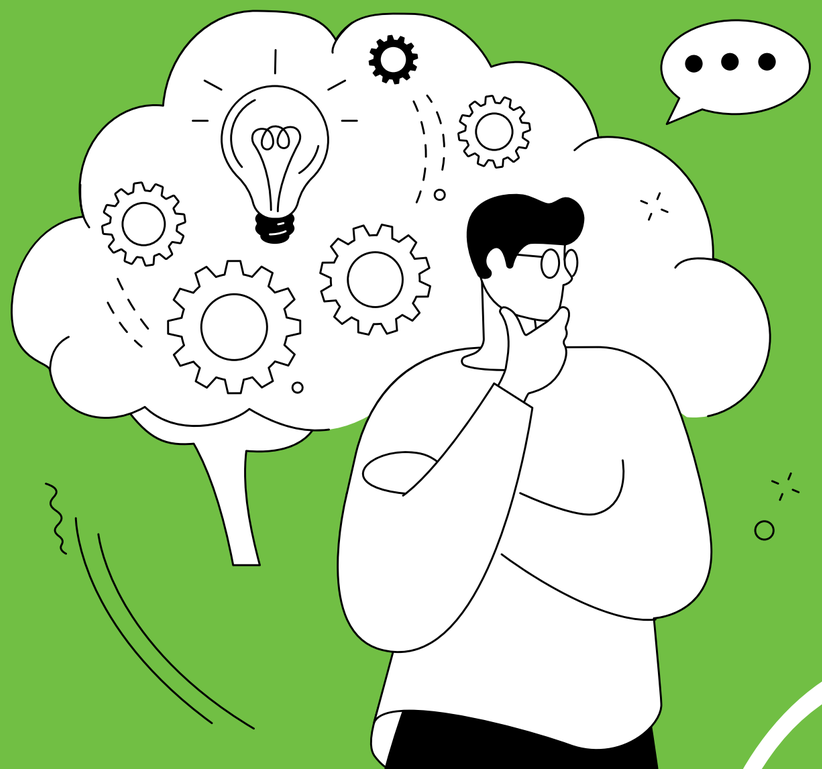


01 Portée du projet

Ce critère évalue l'importance relative et la portée des enjeux soulevés en lien avec l'objet de la démarche de consultation. L'importance relative des enjeux peut faire référence par exemple à l'urgence de la situation (p. ex. : inondation) ou aux répercussions possibles.

- **Globale:** Consultation de la population sur des enjeux de nature transversale et qui englobe l'ensemble des districts de la Ville de Bromont.
 - **Proposition des citoyens: 100 personnes**
- **Sectoriel/par district:** Consultation qui dont l'étendue est limitée à une zone ou à un secteur d'activité dans la Ville de Bromont. Dans ce cas-ci, le processus est plus court et la stratégie qui en découle favorise un cheminement plus orienté.
 - **Proposition des citoyens: 15 personnes**

Nos critères de pertinence



02

Degré d'influence sur la prise de décision

Délimiter la zone d'influence attendue dans le cadre d'un projet de consultation publique.

03

Capacité organisationnelle à réaliser le projet

Ce critère est en lien avec la capacité organisationnelle à réaliser la démarche de participation publique.

Planification

Démarche de participation publique



Règle d’or:
La planification

1. Identifier l’objet de la consultation et déterminer les objectifs ;
2. Cibler le public ;
3. Déterminer le niveau de participation attendu ;
4. Évaluer la capacité de réaliser la démarche ;
5. Évaluer la capacité de réaliser la démarche ;
6. Plan de consultation.



1. Identifier l’objet de la consultation et déterminer les objectifs



Identifier l’objet de la démarche

Il est important de savoir pourquoi nous souhaitons démarrer une démarche de consultation publique. À cette étape, il faut relever l’enjeu ou l’opportunité à l’origine de la démarche, tout en cernant les besoins et le contexte dans lequel s’inscrit la démarche.

Déterminer les objectifs

Voici des exemples de dispositifs consultatifs correspondant à l’échelle de participation publique proposée par l’INM. Ceux-ci peuvent être en ligne ou en personne. Dans le cadre d’une démarche de PP, il est souvent souhaitable de combiner divers dispositifs afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

Information	Consultation	Dialogue	Délibération	Codécision
Séance d’information	Sondage	Groupe	Comité	Budget participatif
Lettre, feuillet	Appel de commentaires	Forum	Panel ou jury citoyen	Référendum

2. Cibler le public de la démarche de consultation



Qui devrait participer?

La deuxième étape est de cibler toutes les parties prenantes : populations et organisations potentiellement concernées par la démarche. Cette étape nous permettra notamment de faire les bons choix de dispositifs participatifs pour favoriser l'engagement dans la démarche.

Nos questionnements

Le public est-il diversifié ou homogène? Quelles tranches d'âge? Quel profil socio-économique? Quel historique de mobilisation et de consultation (degré de confiance)? Quel profil culturel et linguistique?

Informer en tout temps

Le public ciblé, qu'il participe activement ou non à la démarche de consultation, doit être informé avant, pendant et après. L'objectif est d'offrir une information complète avant, de faciliter les réflexions et rétroactions chez le public cible et enfin de l'informer des résultats de la démarche, de la manière dont la participation publique a informé la décision finale.

3. Déterminer le niveau de participation attendu



Envergure de l'objet à consulter

La troisième étape vise à encadrer la démarche de manière à optimiser ses activités.

Rappel des deux critères de portée:

- **Globale**
- **Sectoriel/par district**

Une fois la portée établie, il sera aussi nécessaire de délimiter un périmètre de l'influence accordée au public participant. Par exemple, la consultation peut porter sur l'aménagement de bancs de parc, mais pas nécessairement sur ses modalités de financement.

Temps

À cette étape, il est possible aussi de cibler un temps imparti pour la réalisation de la démarche. Étant donné que chaque projet a sa propre envergure, la définition du temps ne peut être uniformisé pour toutes les démarches.

4. Évaluer la capacité de réaliser la démarche



L’engagement peut se planifier

À cette 4e étape, il est pertinent de se questionner sur le niveau de participation souhaité dans la démarche et le degré d’influence des résultats sur la prise de décision.

Ce qui conditionne le niveau de participation:

- La portée du projet;
- Les enjeux soulevés ;
- Les publics visés;
- La volonté de favoriser une participation inclusive ;
- Les outils participatifs appropriés en fonction des objectifs poursuivis.

Notre boîte à outils de consultation est proposée de la page 43 à 44.

5. Évaluer la capacité de réaliser la démarche



Avons-nous la capacité organisationnelle de réaliser cette démarche?

1. **Évaluer les ressources humaines et budgétaires nécessaires.**
2. **Déterminer s'il est nécessaire que des experts se joignent à la démarche.**
3. **Coûts possibles :**
 - Ressources humaines;
 - Coût des activités ;
 - Promotion de la démarche;
 - Moyen de documentation et d'exposition des résultats
4. **Engager les parties prenantes:**
 - Désigner une personne qui portera le projet et la mise en œuvre de la démarche ;
 - Déterminer les services administratifs requis pour la mise en œuvre de la démarche ;
 - Élaborer un plan de consultation.

6. Réaliser le plan de consultation



Avons-nous la capacité organisationnelle de réaliser cette démarche?

Le plan de consultation doit :

- **Définir les objectifs et les publics cibles (quoi, pour qui, avec qui, pourquoi) ;**
- **Déterminer les outils de participation publique utilisés (quand, où, comment) ;**
- **Déterminer un calendrier de mise en oeuvre et le diffuser afin de permettre à la population de suivre le processus ;**

Les étapes
Pour vous consulter



Les étapes pour vous consulter

1. La planification;
2. L’information ;
3. La participation ;
4. La décision ;
5. La rétroaction.



Les étapes pour vous consulter



01 La planification

Le plan de consultation doit voir à être opérationnalisé par les équipes impliquées dans la démarche.

02 L'information et la mobilisation

- Structurée dans un plan de communication ;
- Transparente et accessible via nos canaux de communication habituels ;
- Soutenue par des relais de communication ;
- Délai de 14 jours minimum pour les convocations.

3. La participation

Peut prendre plusieurs formes : de l'assemblée publique traditionnelle au jury citoyen, en passant par la mise sur pied de comités citoyens, l'animation de cafés citoyens, le co-design, les sondages. Une combinaison de moyens est de mise pour toucher une diversité de publics: en personne et en ligne.



Méthodes traditionnelles en présentiel

- **Assemblées publiques**
 - Séances de consultation
 - Périodes de questions lors des conseils municipaux
- **Ateliers participatifs**
 - Ateliers de cocréation ou d'idéation
 - Tables rondes thématiques
- **Comités consultatifs**
 - Comités citoyens
 - Groupes de travail spécialisés
- **Sondages/Pétitions papier**



Méthodes numériques et à distance

- **Consultations en ligne**
- **Plateformes municipales dédiées** (forum, sondages interactifs)
- **Webinaires ou visioconférences**
- **Boîtes à idées numériques**
- **Formulaires électroniques**
- **Sondages en ligne**



Méthodes de consultation directe

- **Entretiens individuels**
 - Avec des citoyens(nes), des experts ou des parties prenantes clés
- **Groupes de discussion / focus groups**
- **Kiosques temporaires**
 - Dans des lieux publics ou lors d'événements
- Caravan citoyen
 - Une caravane citoyenne, qui s'apparente à un vox pop, est une activité de participation de courte durée (de deux à cinq minutes) dans un lieu achalandé

3. La participation

Peut prendre plusieurs formes : de l'assemblée publique traditionnelle au jury citoyen, en passant par la mise sur pied de comités citoyens, l'animation de cafés citoyens, le co-design, les sondages. Une combinaison de moyens est de mise pour toucher une diversité de publics: en personne et en ligne.



Méthodes de consultation délibérative

- **Tribune publique**
 - Réunion d'échange au cours de laquelle les citoyen(ne)s participent à des activités de consultation par animation. Les participant(e)s peuvent transmettre leur question en avance.
- **Tables de concertation**
 - Regroupement d'organismes, d'élus et de citoyens(nes) sur un sujet précis.
- **Conversations de quartier**
 - Rencontres formelles pour sonder des enjeux locaux.



Méthodes de consultation indirecte

- **Recueil de mémoires**
 - Sollicitation d'avis écrits d'organismes, de citoyens(nes) ou d'experts.
- **Consultation par correspondance**
 - Courriels, lettres ou interventions transmises pour analyse.

Les étapes pour vous consulter



04 La décision

Prise en compte de plusieurs intrants:

- Les résultats de démarche de participation publique;
- Le cadre légal;
- La dimension financière;
- Les études techniques.
- La planification stratégique 2023-2033

* La participation publique, sauf exception, offre des données d'information additionnelle pour éclairer la prise de décision des membres du Conseil municipal.

05 La rétroaction

Démarche systématique suivant la démarche de participation publique. Elle comporte:

- Une évaluation de la démarche par la révision des critère initiaux ;
- Une reddition de compte auprès des citoyens (comptes rendus, rapports, etc.)

Charte bromontoise de la participation publique





Charte éthique 1

Préambule

La Ville de Bromont s'engage à favoriser une culture de participation publique authentique, inclusive et constructive. Cette charte vise à guider l'ensemble des participants(es) – citoyens(nes), élus(es), employés(es) municipaux et autres parties prenantes – dans leurs échanges afin de maximiser la qualité du dialogue et l'impact collectif des décisions.

1. Écoute active

Nous nous engageons à porter une attention réelle et bienveillante à chaque personne qui prend la parole, selon les cadres établis, à respecter les objectifs de chaque activité de consultation, et à manifester notre présence de façon constructive.

2. Participation équitable

Nous osons exprimer nos idées et préoccupations de façon concise et claire, tout en veillant à ce que chacun(e) ait un temps de parole équitable pour enrichir les discussions.

3. Respect mutuel

Nous faisons preuve de respect en tout temps. aucune attaque personnelle, propos abusifs, diffamatoires ou obscènes, discriminatoires en matière d'origine, de religion, de genre, de préférence sexuelle, d'âge ou de santé physique et mentale ne sauront être tolérés. Nous encourageons les débats d'idées, jamais les attaques contre les personnes, afin de nourrir des échanges sains et fructueux.



Charte éthique 2

4. Ouverture d’esprit

Nous accueillons la diversité des points de vue sans préjugé. Nous restons curieux(ses) et prêt(e)s à remettre en question nos propres perspectives pour faire cheminer les débats collectifs.

5. Responsabilisation partagée

Nous contribuons à un climat où toutes et tous se sentent en sécurité et respectés(es), sans égard aux différences individuelles ou de statut.

6. Qualité, accessibilité et transparence de l’information

La Ville de Bromont s’engage à diffuser une information précise, complète et accessible à tous(tes), facilitant ainsi la compréhension et la contribution éclairée des participants(es). La communication doit être transparente, continue et adaptée aux besoins de la communauté.

7. Inclusion et diversité de la participation

Nous favorisons l’accès au processus pour tous les groupes et cherchons activement à inclure une diversité de voix, connaissances et perspectives dans l'ensemble de nos démarches participatives.



Charte éthique 3

8. Prise en compte et valorisation de la participation

L'ensemble des contributions citoyennes est pris en compte dans la prise de décision. La Ville de Bromont s'engage à faire connaître l'influence réelle des démarches de participation publique par des moyens de sensibilisation.

9. Suivi, évaluation et amélioration continue

Nous nous engageons à faire un retour régulier sur les résultats, à promouvoir la démarche auprès de tous, et à évaluer l'ensemble du processus afin d'en améliorer continuellement la qualité.

Je soussigné(e), _____, m'engage à honorer cette charte collective avec honneur et respect.

La Communauté Bromontoise

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

INM INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

Politique

Participation publique aux affaires municipales



Date: Août 2025
Préparé par: Le Comité Ad Hoc de la Mise en oeuvre de la politique de participation publique
Présenté par: le Conseil municipal de la Ville de Bromont